Parrainage civil

Résumé

Le parrainage civil (ou baptême républicain) est une simple coutume d’origine révolutionnaire et non un acte officiel ; aucun texte ne régit cette pratique.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- L’enfant doit être âgé de moins de 13 ans.
- Les parrains et marraines doivent être majeurs.

Où s’adresser ?

Mairie du domicile.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- Le formulaire rempli ;
- Copie intégrale de l’acte de naissance de l’enfant ;
- Copie intégrale de l’acte de naissance des parents, parrain(s) et/ou marraine(s) ;
- Copie des pièces d’identité des parents, parrain et marraine ;
- Justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois.

Le dépôt du dossier se fera sur rendez-vous au 01 30 90 41 18.

Infos pratiques

La date du parrainage ne sera fixée qu'au dépôt du dossier complet.

Document(s)
Dossier de parrainage civil